

119/2024

ARRETE MUNICIPAL DES

TARIFS, SERVICES, DROITS ET PRESTATIONS

Le Maire de la Ville et Station Climatique de QUIBERON,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55/2020 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°653/2023 du 28 décembre 2023 portant arrêté des tarifs et les arrêtés modificatifs n°115/2023, n°202/2023, n° 308/2023, n°378 et n°391/2023, n°427/2023, n°500/2023, 625/2023,

Vu l'avis de la Commission des marchés de détail du 26 février 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs, droits et prestations,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} mars 2024, les tarifs, services, droits et prestations sont arrêtés comme précisé dans les tableaux annexés 1 Mairie/divers, 2 Piscine, 3 Campings et aire de camping-car, 4 tarifs portuaires, 5 tarifs aéroportuaires, 6 tarifs horodateurs, 7a et 7b Parking des îles, 7c Parking de Port Maria.

Article 2 : Les tarifs définis par les arrêtés précédents sont maintenus s'ils n'ont pas été modifiés.

Article 3 : La recette correspondante sera encaissée à l'imputation correspondant à chaque tarif.

Article 4 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le service Finances Commande publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R101 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES-3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Fait à Quiberon, le 27 février 2024

Par délégation du Maire empêché,

Le Premier adjoint,
Gildas QUENDO



DESTINATAIRES :

Trésorerie principale Auray et Service Finances Commande publique - 1 ex.

Affichage site internet - service Communication 1 ex.

Registre des arrêtés municipaux - secrétariat général - 2ex.

Acte certifié exécutoire (conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T)

Par publication : le 28 février 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 056-215601865-20240227-119_2024-AR